

Diagnostic paysager

Projet d'ombrière photovoltaïque

Commune de Saint-Victor (03)

BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES



N° de Dossier : MELVAN_2_D1S-StVictor

A l'attention de :

MELVAN
Clara DEPUISSET – Assistante développeuse Territoriale
c.depuiset@melvan.eu
49 boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Lieu de réalisation de l'étude
Commune de Saint-Victor (03)

Auteur : Chloé HAMEL
Relecteur : Sylvain ALLARD

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
TABLE DES TABLEAUX.....	4
1.1 Environnement paysager et culturel	5
1.2 Sources bibliographiques	5
1.3 Calendrier d'intervention sur site.....	5
1.3.1 Méthodologie d'analyse	5
1.3.2 Méthodologie d'inventaire	7
1.3.3 Le paysage conventionnel.....	7
1.3.4 Le paysage règlementaire.....	12
1.3.5 Patrimoine historique non protégé	22
1.3.6 Le paysage perçu.....	24
1.3.7 Synthèse des sensibilités paysagères.....	42
1.3.8 Les effets paysagers du projet	42

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Aire d'étude bibliographique du diagnostic paysager.....	6
Figure 2 : Grandes unités paysagères de la Région Auvergne. Source : Centre de ressources régional des paysages d'auvergne-Rhône-Alpes.....	9
Figure 3 : Unités paysagères de l'Allier	11
Figure 4 : Photo 1 : Eglise de Saint-Victor	14
Figure 5 : Carte des Monuments historiques.....	15
Figure 6 : Site classé	17
Figure 7 : Site patrimonial remarquable de Montluçon.....	19
Figure 8 : Zone de présomption de prescription archéologique de Montluçon	21
Figure 9 : Photo 2 : Entrée du Château d'Argentières.....	22
Figure 10 : Photos 3 : Calvaire, commune de Saint-Victor	22
Figure 11 : Patrimoine historique non protégé.....	23
Figure 12 : Photo 4 : Le Cher s'écoule paisiblement, encadré de sa ripisylve.....	24
Figure 13 : Photo 5 : Depuis les terrasses bocagères, l'alternance d'espaces boisés et d'espaces agricoles ouverts. On aperçoit aussi le haut des arbres composant la ripisylve du Cher	25
Figure 14 : Photo 6 : Prairies à tendance bocagère et boisements, limitant fortement les vues.	25
Figure 15 : Photo 7 : Vue ouverte depuis la route départementale D2144 reliant St-Victor à Montluçon. La vue rasante lointaine est interrompue par la ripisylve du Cher, et le brouillard matinal émanent du cours d'eau.....	25
Figure 16 : Localisation des photographies.....	26
Figure 17 : Localisation des photographies (Zoom sur la ZIP).....	27
Figure 18 : Photo 8 : Prairie pâturées, fortement structurées par des haies taillées.	28
Figure 19 : Photo 9 : Vue ouverte sur des cultures, puis interrompue par le rideau d'arbre bordant un cours d'eau, le Bartillat.	28
Figure 20 : Photo 10 : Éoliennes au loin, depuis la ZIP.	28
Figure 21 : Photo 11 : Les structures verticales anthropiques attirent les regards : ici un pylône de lignes haute-tension au centre, une antenne et un château à l'arrière-plan, à droite.....	28
Figure 22 : Photo 12 : L'ambiance sur les berges du Cher paraît féerique, le soleil jouant avec les arbres et l'eau dans un cadre intime, hors du temps.	29
Figure 23 : Photo 13 : Bourg de Saint-Victor, autour de l'église : un village typique de la vallée du Cher.	29
Figure 24 : Photo 14 : le hameau du chemin de la Grange Garraud, constitué d'habitations récentes, offre une belle vue sur la vallée du Cher.	30
Figure 25 : Photo 15 : Le chemin de la Grange Garraud, encadré par des haies taillées.	30
Figure 26 : Analyse paysagère de l'aire d'étude rapprochée	31
Figure 27 : Photo 16 : Prairie encadrée par des boisements et des haies arborées. Vu depuis une parcelle du nord de la ZIP.....	32
Figure 28 : Photo 17 : Vue vers l'ouest depuis la parcelle sud de la ZIP : le manque de filtres végétaux proches et la topographie permettent des vues éloignées depuis la ZIP, bien que de nombreux filtres visuels soient présent aux alentours.	32
Figure 29 : Photo 18 : Perception depuis le sud de la ZIP sur la parcelle voisine et le chemin de la Grange Garraud.	33
Figure 30 : Photo 19 : Perception depuis la ZIP sur la ferme de la Grange Garraud.	33
Figure 31 : Photo 20 : Perception rapprochée sur le chemin de la Grange Garraud.	33
Figure 32 : Photo 21 : Haie présente sur la ZIP.	34
Figure 33 : Photo 22 : Chemin traversant la ZIP, encadré par des haies et des éléments arborés : pas de perception sur les parcelles desservies.	34
Figure 34 : Profil altimétrique entre l'église de Saint-Victor et la ZIP.	35
Figure 35 : Photo 23 : Vue partielle sur la ZIP depuis le chemin de la Grange Garraud.....	36
Figure 36 : Photo 24 : Vue totale sur la ZIP depuis le chemin de la Grange Garraud	37
Figure 37 : Photo 25 : Vue partielle sur la ZIP, filtrée par une haie taillée basse, depuis le chemin d'Argentières.	37
Figure 38 : Photo 26 : Vue total sur la ZIP, au niveau d'une entrée de champs, depuis le chemin d'Argentières	37
Figure 39 : Photo 27 : Vue partielle sur la ZIP depuis le Chemin des Enchaumes, au nord-est de la ZIP.....	37
Figure 40 : Covisibilités avec la ZIP depuis les axes de découverte de l'aire d'étude rapprochée	38
Figure 41 : Photo 28 : Ferme de la Grange Garraud	39
Figure 42 : Photo 29 : Château d'Argentières vu depuis la ZIP	39
Figure 43 : Photo 30 : Ferme des Chapus, depuis la ZIP.....	39
Figure 44 : Photo 31 : Ferme des Gozis, depuis la ZIP.....	39
Figure 45 : Photo 32 : Habitations des Terres Rouges, depuis la ZIP.	40

Figure 46 : Photo 33 : Vu sur la ZIP depuis le chemin d'Argentières, au niveau des maisons.	40
Figure 47 : Cartographie des covisibilités du site par rapport aux habitations.....	41
Figure 48 : Localisation des prises de vue photographiques.....	43
Figure 49 : Prise de vue n°1 avant-projet.....	44
Figure 50 : Prise de vue n°1 après implantation du projet et de la plantation d'une haie	44
Figure 51 : Prise de vue n°2 avant-projet.....	45
Figure 52 : Prise de vue n°2 après implantation	45

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Calendrier de l'étude pour le diagnostic	5
Tableau 2 : Synthèse des monuments historiques recensés au sein de l'aire d'étude éloignée	14
Tableau 3 : Description du site inscrit le plus proche	16
Tableau 4 : Synthèse des sensibilités paysagères et culturelles	42

1.1 Environnement paysager et culturel

1.2 Sources bibliographiques

Les sources d'informations consultées pour établir l'état initial de l'environnement sont les suivantes :

Etat actuel de l'environnement	
Patrimoine culturel	http://atlas.patrimoines.culture.fr/
Paysage (DREAL)	http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/

1.3 Calendrier d'intervention sur site

Tableau 1 : Calendrier de l'étude pour le diagnostic

Date	Intervenants	Conditions climatiques	Groupes expertisés
23/10/2024	Chloé Hamel	Ensoleillé, Vent faible	Diagnostic paysager

1.3.1 Méthodologie d'analyse

Ce diagnostic permet de connaître le contexte paysager du site afin que le projet s'insère au mieux dans ce secteur en prenant en compte les différentes composantes topographiques, humaines et patrimoniales.

Une phase préalable consiste en l'inventaire bibliographique des données réglementaires et conventionnelles aux niveaux régional, départemental et communal. Selon le « Guide des études d'impact – Installations photovoltaïques au sol », édité par le ministère de l'Ecologie, de Développement Durable, des Transports et du Logement, l'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible : elle est considérée au minimum de 3 km.

Ainsi, la lecture paysagère de cette étude est réalisée à trois échelles :

- La **Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)** : cette zone correspond au périmètre strict du projet photovoltaïque. Elle constitue la base de l'analyse des sensibilités paysagères.
- L'**Aire d'Etude Rapprochée (AER)** correspond à une zone tampon de 1,5 km autour de la ZIP. Elle permet la compréhension spatiale et topographique du projet, et des modalités de perceptions directes ou partielles sur celle-ci (habitations, axes de découverte, filtres visuels).
- L'**Aire d'Etude Eloignée (AEE)** correspond à un rayon de 3 km autour de la ZIP. Elle permet de pousser l'analyse à l'ordre de grandeur des Unités Paysagères et d'étudier les enjeux humains, patrimoniaux et visuels du territoire à l'échelle d'un « usage » quotidien du paysage. Elle permet également d'analyser les effets cumulatifs et les covisibilités du projet avec d'autres composantes paysagères.

Pour établir l'analyse, une reconnaissance de terrain, accompagnée de prises de vue a été effectuée le 23 octobre 2024. Elle a permis de définir les caractéristiques paysagères au travers des perceptions à grande échelle par le biais de l'emprunt des différents itinéraires rayonnant au sein de l'Aire d'Etude Eloignée. Puis, le site du projet a été analysé avec une perception plus fine, à l'échelle de l'Aire d'Etude Rapprochée, pour permettre de définir les secteurs sensibles nécessitant une attention particulière en termes d'insertion paysagère.

La première partie du diagnostic définit et décrit les caractéristiques paysagères et leurs perceptions illustrées par des cartes et des photos : c'est l'état initial au travers du paysage perçu. Une deuxième partie analyse le projet par le biais de photos, et les effets qu'il va induire dans le paysage.

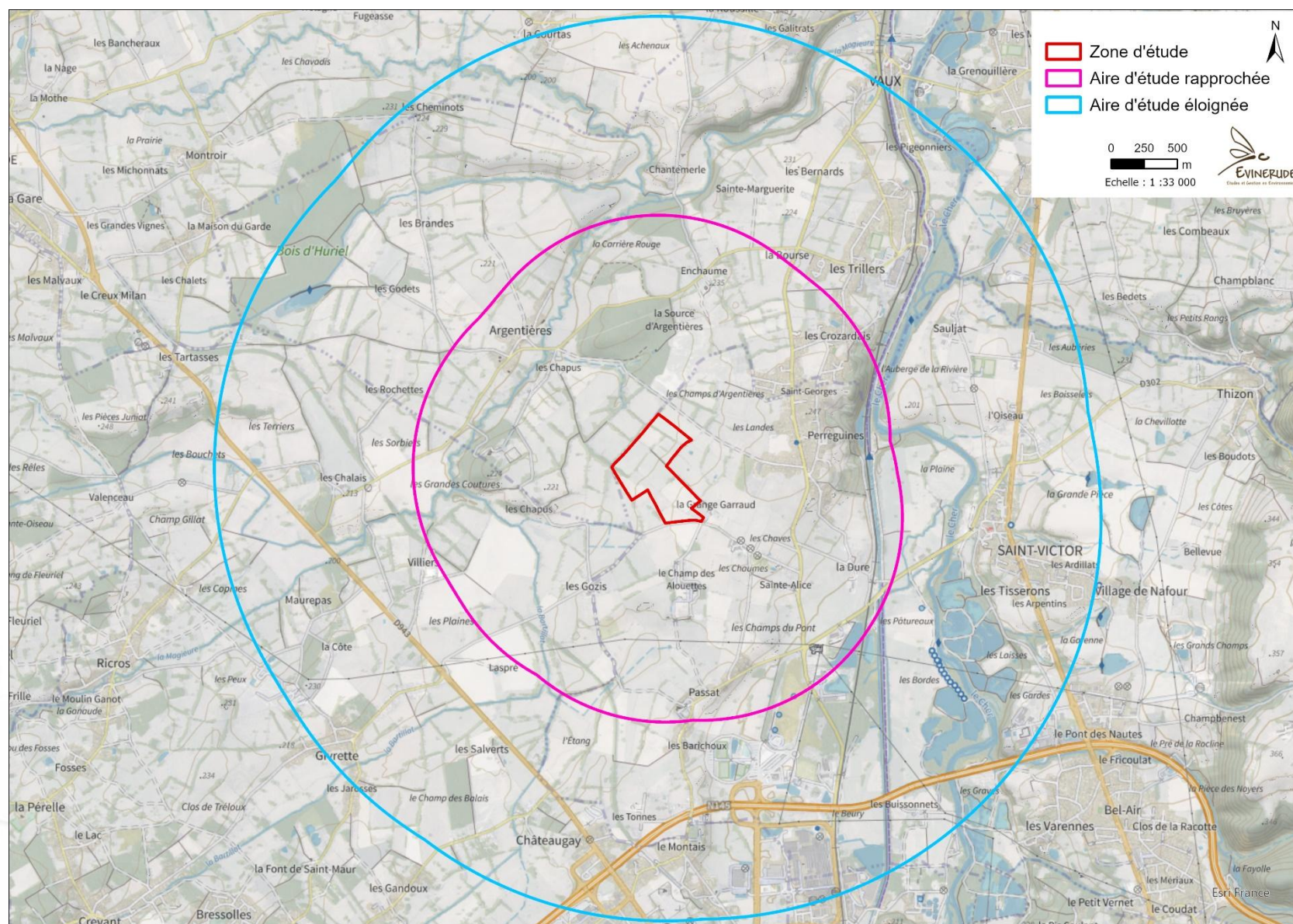


Figure 1 : Aire d'étude bibliographique du diagnostic paysager

1.3.2 Méthodologie d'inventaire

L'analyse paysagère permet de connaître le paysage du site, ses caractéristiques afin que le projet s'insère au mieux dans ce secteur. Le diagnostic permet d'établir les principes des aménagements paysagers.

Une phase préalable consiste en l'inventaire bibliographique des données réglementaires et conventionnelles au niveau régional, départemental et communal. Selon le « Guide des études d'impact – Installations photovoltaïques au sol », édité par le ministère de l'Ecologie, de Développement Durable, des Transports et du Logement, l'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible, elle est considérée au minimum de 3 km. Aussi, une zone d'étude bibliographique est définie selon une aire d'étude circulaire d'un diamètre de 6 km.

Pour établir l'analyse, une reconnaissance de terrain, accompagnée de prises de vue a été effectuée le 23 octobre 2024. Elle a permis de définir les caractéristiques paysagères au travers des perceptions à grande échelle par le biais de l'emprunt des différents itinéraires rayonnant autour du site du projet, puis le site du projet a été analysé avec une perception plus fine pour permettre de définir les secteurs sensibles nécessitant une attention particulière en termes d'insertion paysagère.

La première partie du diagnostic définit et décrit les caractéristiques paysagères et leur perception illustrées par une carte et des photos, c'est l'état initial au travers du paysage perçu. Une deuxième partie, intitulée le projet dans le site, analyse le projet par le biais de photos, les effets qu'il va induire dans le paysage. Une carte explicite les principes d'aménagements paysagers préconisés pour réduire les effets du projet. Ces effets sont chiffrés. L'ensemble des photos utilisées pour illustrer ce rapport sont localisées par une carte en fin de dossier.

1.3.3 Le paysage conventionnel

1.3.3.1 Les données régionales de la DREAL

Les atlas de paysages assurent l'application de l'article 6C de la convention européenne du paysage relatif à l'identification et la qualification des paysages. Conformément à ce traité international, trois approches complémentaires doivent être prises en compte :

- L'identification et la caractérisation des familles et unités paysagères
- La mise en évidence des représentations culturelles et des perceptions sociales
- L'identification des dynamiques des paysages et des enjeux

La région Auvergne présente une grande diversité de paysages, souvent contrastée. Des volcans aux plaines, il subsiste quantité de régions intermédiaires, qui méritent une identification approfondie, afin de mettre en évidence des qualités qui doivent demeurer des points d'appui pour les projets de territoires, les aménagements contemporains. 9 catégories de paysages sont ainsi rencontrées :

- Les hautes terres
- Les montagnes boisées
- Les coteaux et pays coupés
- Les campagnes d'altitude
- Le bocage
- Les limagnes et terres de grandes cultures
- Les bassins
- Les vals et grandes rivières de plaines
- Les vallées, gorges et défilées

La ZIP se situe dans la **Vallée du Cher**, qui fait partie du type de paysage des **vals et grandes rivières de plaines**.

1.3.3.1.1 Les vals et grandes rivières de plaine

Au débouché des massifs, les rivières qui irriguent l'Auvergne connaissent une seconde existence : du ravin on passe au val. Libérés de l'emprise rocheuse, grossis de leurs principaux affluents, les cours d'eau majeurs s'installent et dessinent des paysages plus amples. À travers le **Bourbonnais, ils sont au nombre de trois : l'Allier, colonne vertébrale du territoire régional ; le Cher, qui descend des Combrailles, et la Loire, qui constitue la frontière nord-est de la région.** Dans leurs parcours de plaine, ces rivières ont dessiné un paysage encore mouvant, soumis à l'aléa des crues, à des déviations subites dont les parcelles rurales conservent parfois la trace. Des structures plus rigides peuvent alors répondre, à quelque distance, à ces cours capricieux : vieux tracés des routes royales, adaptés générations après générations aux besoins du trafic routier ; canaux latéraux, constituant des chambres paysagères linéaires, en fonction de l'état de leurs plantations d'alignement. Des terrasses alluviales constituent des marques plus fines qui perpétuent le souvenir du passage de l'eau. Elles différencient les étages de la plaine, espace facilement cultivable ou appropriable à l'approche des villes. Leurs talus constituent peut-être des détails à l'échelle du grand paysage, mais qui peuvent être lus comme le support pour des projets mieux articulés au système hydrographique d'une grande vallée.

- | | | |
|-------------------------------|---|--|
| 1. Les hautes terres | 4. Les campagnes d'altitude | 7. Les bassins |
| 2. Les montagnes boisées | 5. Le bocage | 8. Les vals et grandes rivières de plaines |
| 3. Les coteaux et pays coupés | 6. Les limagnes et terres de grande culture | 9. Les vallées, gorges et défilés |

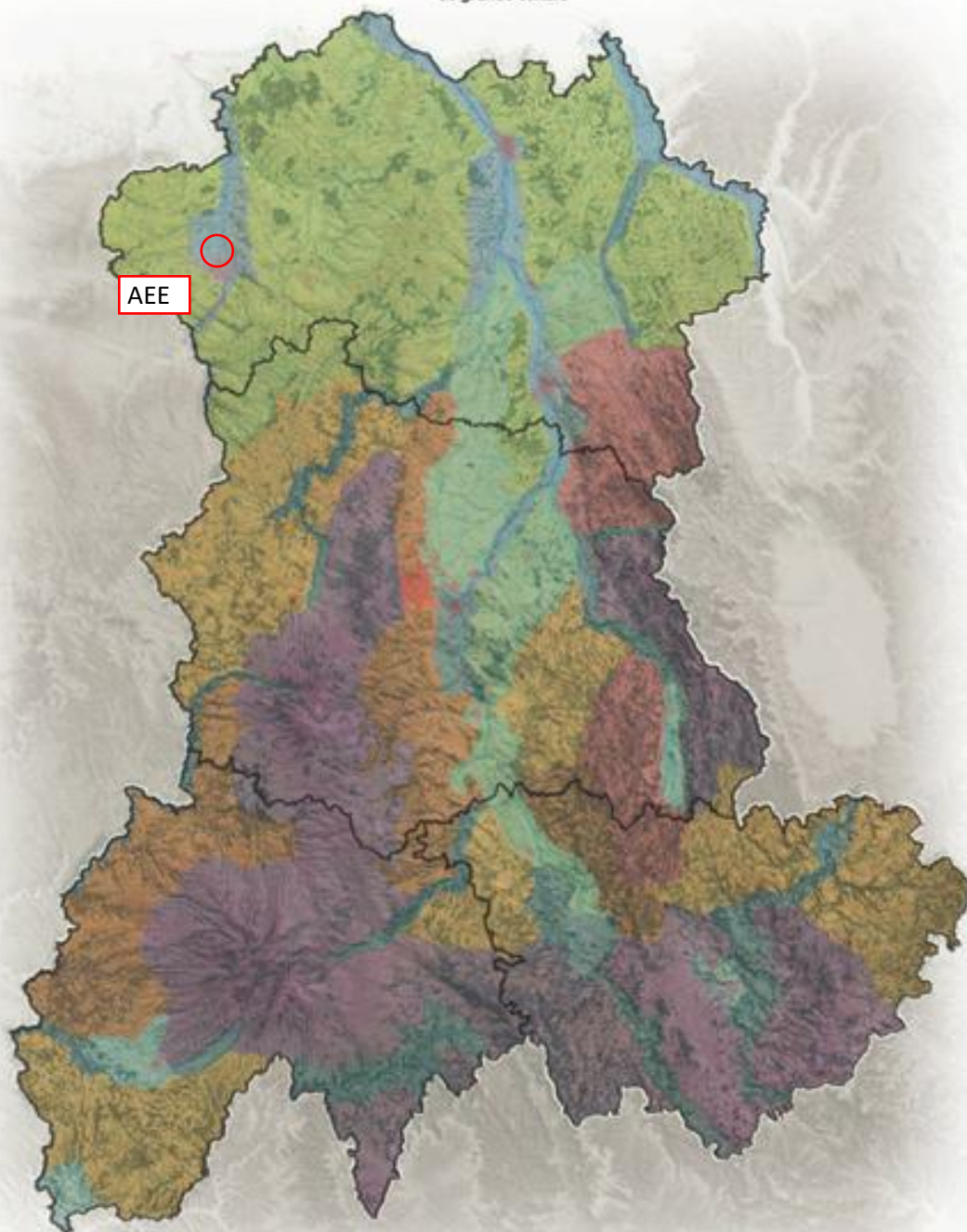


Figure 2 : Grandes unités paysagères de la Région Auvergne. Source : Centre de ressources régional des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes

1.3.3.2 Les données départementales : l'inventaire des paysages de l'Allier

La loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, permettait à l'État et aux collectivités territoriales de prendre des mesures de sauvegarde et de promotion des paysages.

La convention européenne du paysage signée à Florence le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur au 1er juillet 2006, est venue imposer aux états membres du Conseil de l'Europe une prise en compte juridique du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. Par le même texte, les états membres se sont engagés à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, à mettre en place des procédures de participation du public et des autorités locales et régionales ainsi qu'à intégrer le paysage dans toutes les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur celui-ci.

Enfin, une circulaire de la Ministre de l'écologie et du développement durable est venue, le 1er mars 2007, préciser les actions à conduire par les services de l'État pour atteindre les objectifs fixés par la convention européenne du paysage et rappeler la nécessité de réaliser des atlas de paysages qui couvriront l'ensemble du territoire national. A ce titre, il apparaît que l'échelon départemental est le niveau d'étude le plus pertinent en regard des buts à atteindre.

La réalisation de cet atlas, a ainsi pour but l'émergence d'une stratégie départementale en matière de paysages grâce à la mise à disposition de données globales sur le paysage couvrant l'intégralité du territoire de l'Allier.

La ZIP se situe au sein de l'unité « **Vallée du Cher** », dans la sous-catégorie « **La vallée du Cher au nord de Montluçon** ». Cette unité est décrite dans la partie « Unités paysagères de l'AEE » ci-après.

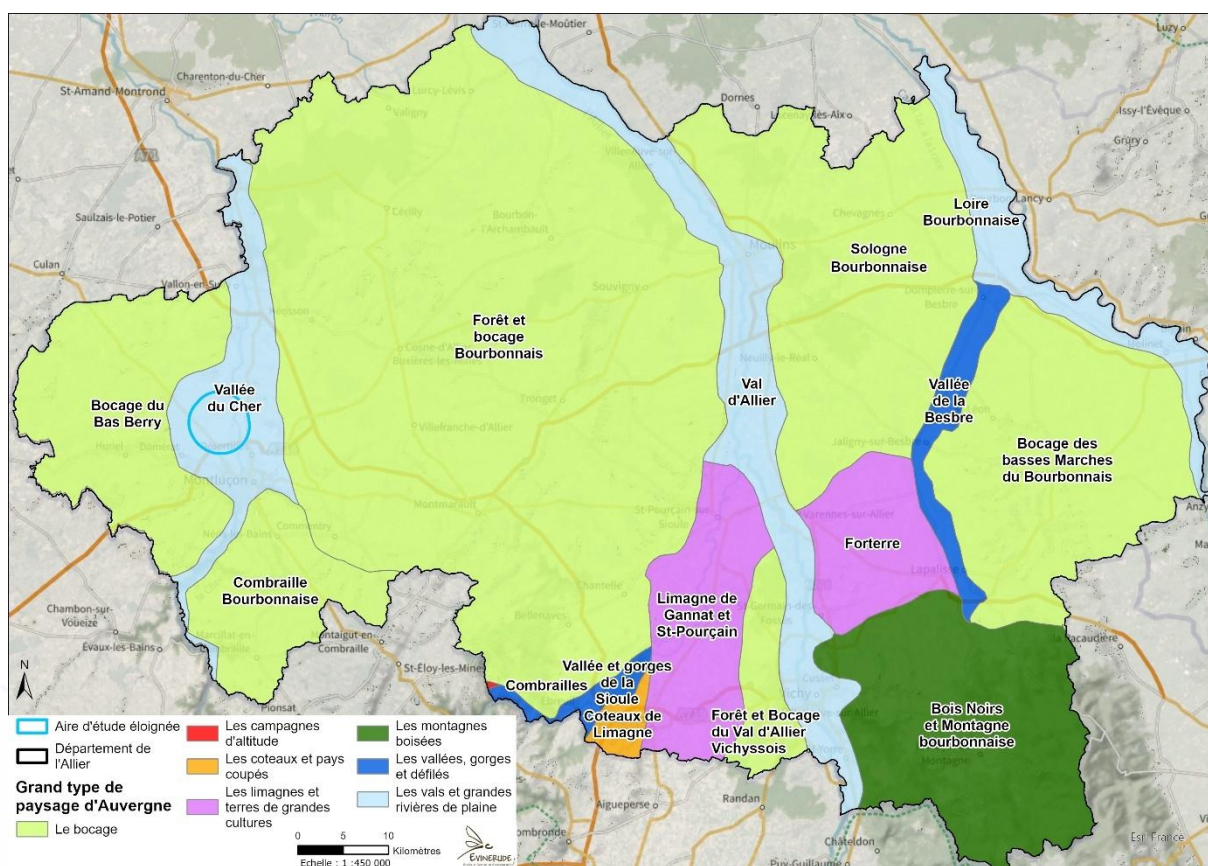


Figure 3 : Unités paysagères de l'Allier

1.3.4 Le paysage règlementaire

1.3.4.1 Article L.151-19 du code de l'urbanisme

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme indique que « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

La protection peut s'appliquer à des espaces boisés, prairies, berges, zones humides, quartiers, ensembles homogènes, bâtiments militaires, religieux mais également des fermes, bâtiments à usage artisanal ou industriel, villas d'un type architectural particulier. Les éléments plus ponctuels sont également protégeables avec les arbres, haie, trame végétale, mare, chemin, muret, clôtures, terrasse, statue, fontaine, ancienne cheminée, espace public, vestiges archéologiques, façades, éléments de modénature... mais non les intérieurs.

La commune de Saint-Victor est incluse dans le PLUih de Montluçon communauté approuvé en 2025.

La zone d'étude est située en zone A. Il s'agit des vastes espaces formés de terrains à protéger en raison de la valeur agricole des terres et de l'intérêt des paysages. À ce titre, la zone doit rester par principe inconstructible. Toutefois elle peut admettre les constructions liées aux exploitations existantes et constituant le périmètre d'accueil de nouvelles constructions nécessaires aux activités agricoles ou d'agrotourisme.

Sont autorisées les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, y compris les locaux à usage d'habitation des exploitants et leurs annexes dans les conditions mentionnées au § 3.1.4 des dispositions générales, constituant parallèlement le siège de leur exploitation. Sont également admises les constructions répondant à des activités annexes telles que la commercialisation des produits par l'exploitant ou l'hébergement dans le cadre de l'agrotourisme.

Il est prévu par l'article L. 111-27 du Code de l'urbanisme que les installations agrivoltaïques sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole.

Les installations agrivoltaïques correspondent à une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil et qui contribue à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole (article L. 314-36 du Code de l'énergie).

À ce titre, cette nouvelle législation intervient dans le prolongement d'une jurisprudence déjà favorable à ce type de projet.

1.3.4.2 Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques, code du patrimoine

Un monument historique (MH) est un immeuble bâti ou non (par exemple un jardin) ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur. Ce statut est une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation. Cette protection est régie par le titre II du livre VI du code du patrimoine, plus précisément aux articles L. 621 et suivants, elle comprend 2 niveaux :

- **L'inscription** se fait dans le cadre régional. Elle est concrétisée par un arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de sites (CRPS). Tous les travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme, le maître d'ouvrage doit informer la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la DRAC.

- **Le classement** est une mesure de reconnaissance nationale, proposé par arrêté du ministre chargé de la Culture et de la Communication après avis de la Commission nationale des monuments historiques. Comme pour l'inscription, les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.

En l'absence d'un périmètre délimité aux abords, la **protection au titre des abords** s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de **500 m** de celui-ci. L'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour tous les travaux dans ce périmètre « automatique » autour du monument.

Un édifice protégé au titre des Monuments Historiques est présent au sein de l'aire d'étude étendue, mais aucun n'est situé dans l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 2 : Synthèse des monuments historiques recensés au sein de l'aire d'étude éloignée

Monument historique	Protection	Date protection	Commune	Type	Distance à la ZIP
Eglise Saint-Victor	Inscrit	1931	Saint-Victor	Architecture religieuse	2 100 m à l'est

L'aspect réglementaire paysager n'est pas un point sensible de ce projet du fait de son éloignement avec un édifice inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques. L'enjeu associé est donc faible. Les covisibilités du projet et de ces édifices seront néanmoins analysées dans le paragraphe paysage perçu.



Figure 4 : Photo 1 : Eglise de Saint-Victor

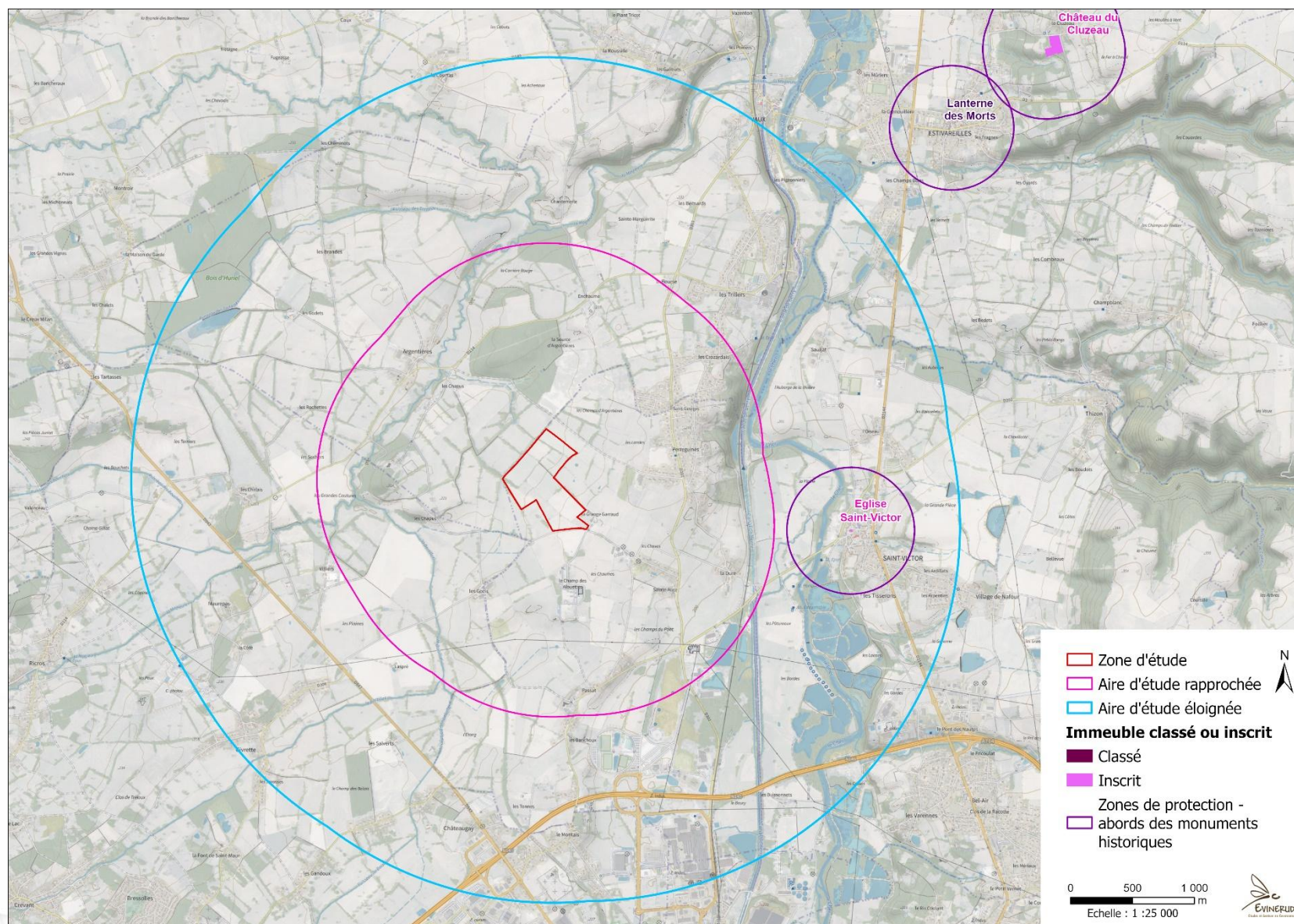


Figure 5 : Carte des Monuments historiques.

1.3.4.3 Les sites inscrits et classés

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département. A l'instar des Monuments Historiques, les sites sont catégorisés selon deux niveaux de protection : l'inscription et le classement. Un site inscrit ou classé est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Selon l'Atlas du patrimoine, la zone d'étude bibliographique n'est concernée par aucun site classé ou inscrit. Le site le plus proche est décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Description du site inscrit le plus proche

Site inscrit	Protection	Date protection	Commune
Ruines du Château de Thizon	Inscrit	31/07/1945	Saint-Victor

Ce site inscrit est localisé à 4 250 m à l'est de la ZIP. **Aucune visibilité sur la zone projet n'est possible depuis ce site inscrit étant donné les nombreux obstacles visuels (boisements, topographie) et la distance les séparant. L'enjeu est considéré nul.**

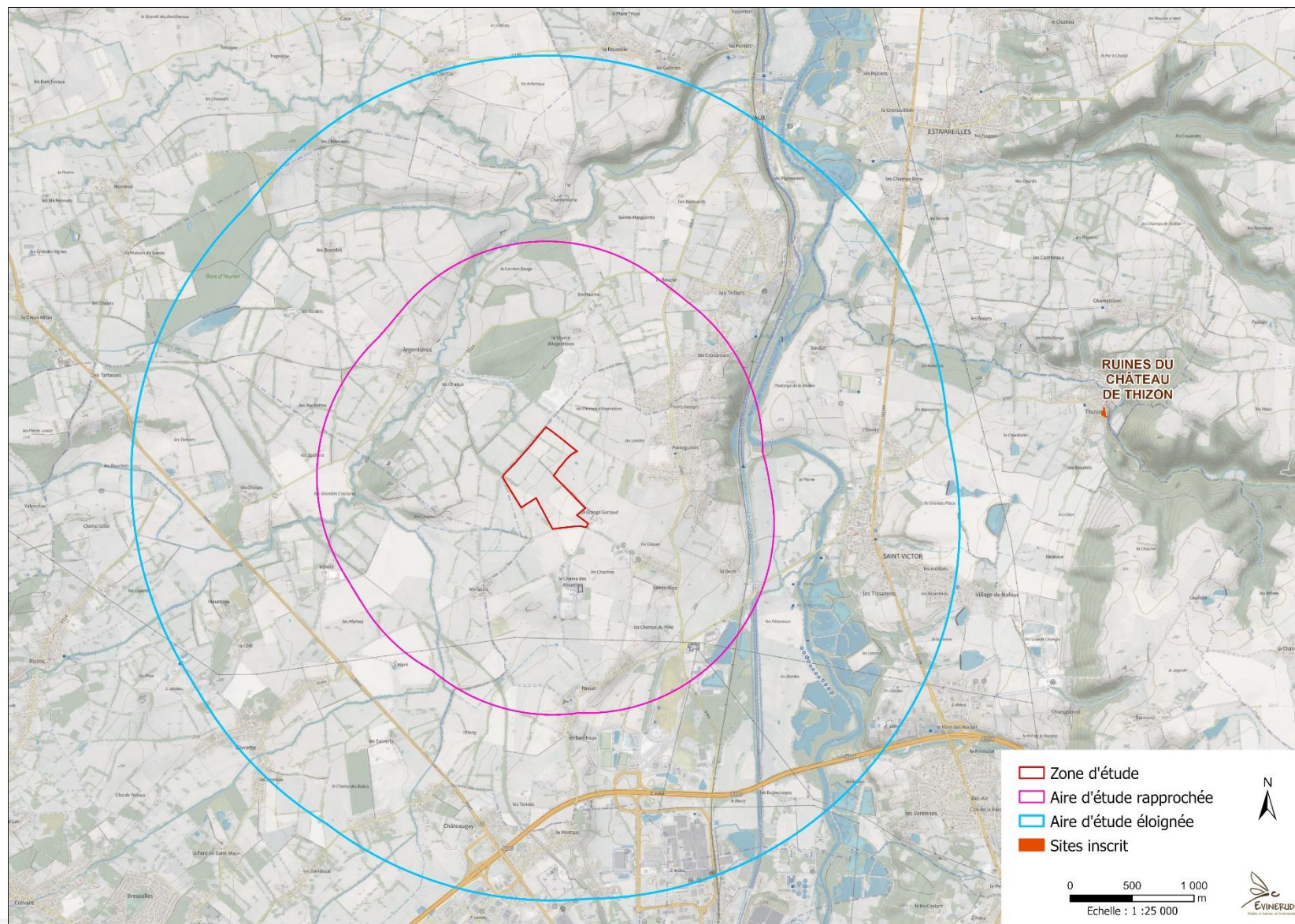


Figure 6 : Site classé

1.3.4.4 Les sites patrimoniaux remarquables, code du patrimoine

L'article L. 631-1 du Code du patrimoine prévoit que : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Les anciens secteurs sauvegardés, les Anciennes Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Anciennes Aires de mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine (AVAP) constituent désormais des sites patrimoniaux remarquables (loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Un site patrimonial remarquable est classé par décision du ministre chargé de la culture après avis de la Commission nationale du patrimoine et enquête publique, sur proposition, ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Un site patrimonial remarquable peut être doté, soit d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). L'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme précise en effet que « un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) peut être établi sur tout ou partie du site patrimonial remarquable créé en application du titre III du livre VI du Code du patrimoine. Sur le périmètre qu'il recouvre, il tient lieu de plan local d'urbanisme ». Sur les parties non couvertes par un PSMV, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) doit être établi. Le PVAP a le caractère de servitude d'utilité publique, annexée aux documents d'urbanisme. Le contenu du PVAP est défini aux articles L.631-3 et L.631-4 du Code du patrimoine. L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire pour les travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

Selon l'Atlas du patrimoine, aucun site patrimonial remarquable n'est recensé au sein de l'aire d'étude éloignée. Le plus proche est localisé à plus de 5 km au sud de la ZIP, sur la commune de Montluçon. Il s'agit du centre-ville ancien de la ville.

Aucun site patrimonial remarquable n'est identifié dans la zone d'étude. L'enjeu est donc considéré nul.

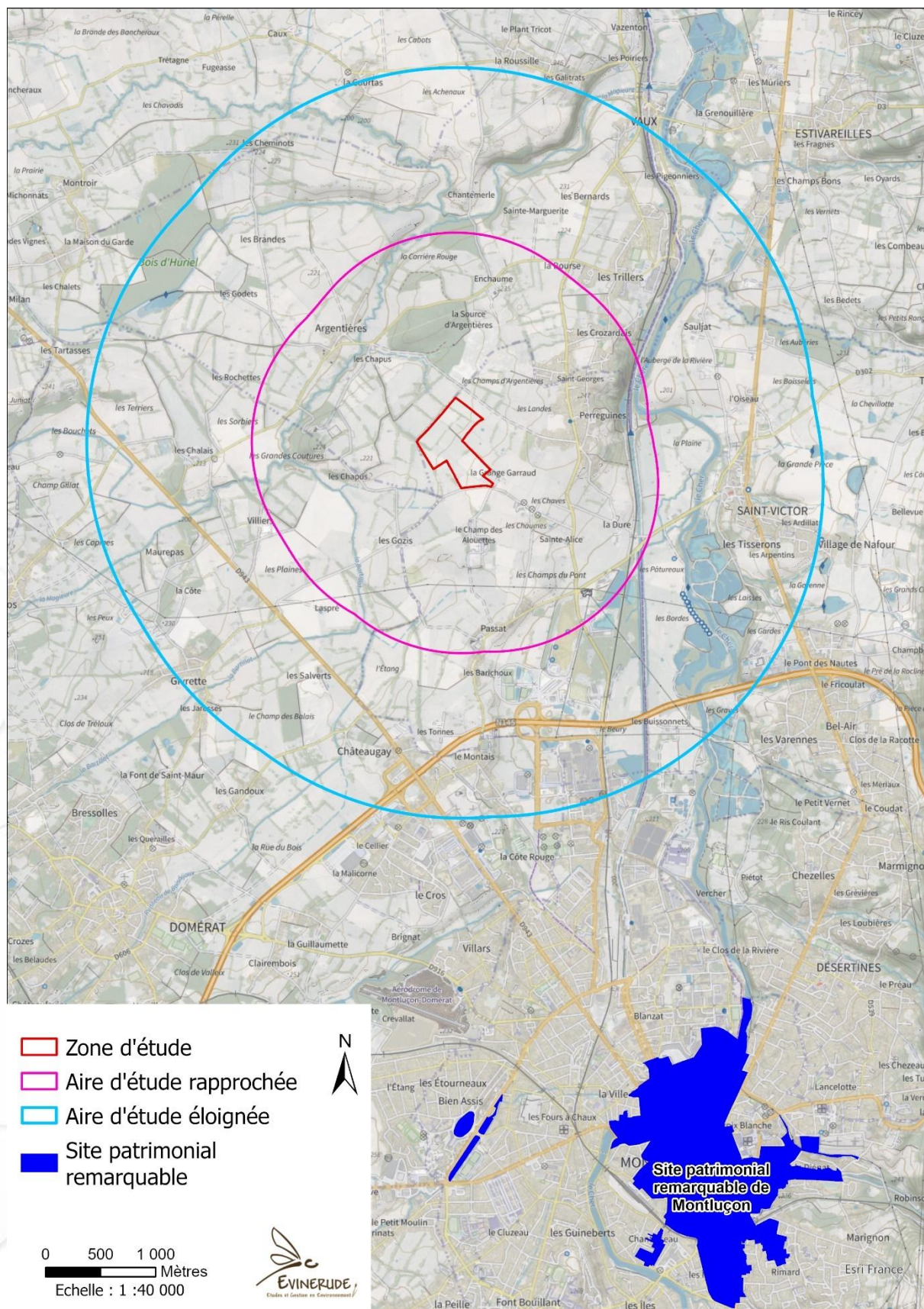


Figure 7 : Site patrimonial remarquable de Montluçon

1.3.4.5 Les sites archéologiques

En l'état actuel des connaissances, le Service Régional de l'Archéologie n'a recensé aucun site archéologique au sein de la zone projet ni de la zone d'étude réglementaire.

Dans la zone d'étude réglementaire, **aucune zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)** n'est recensée. La plus proche est située à plus de 6 km de la zone projet sur la commune de Montluçon. Elle correspond au centre-ville.

La probabilité de mettre au jour de nouveaux sites archéologiques lors des travaux est faible. Ce dossier pourra néanmoins être soumis à la DRAC dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

L'enjeu associé aux sites archéologiques est considéré très faible.



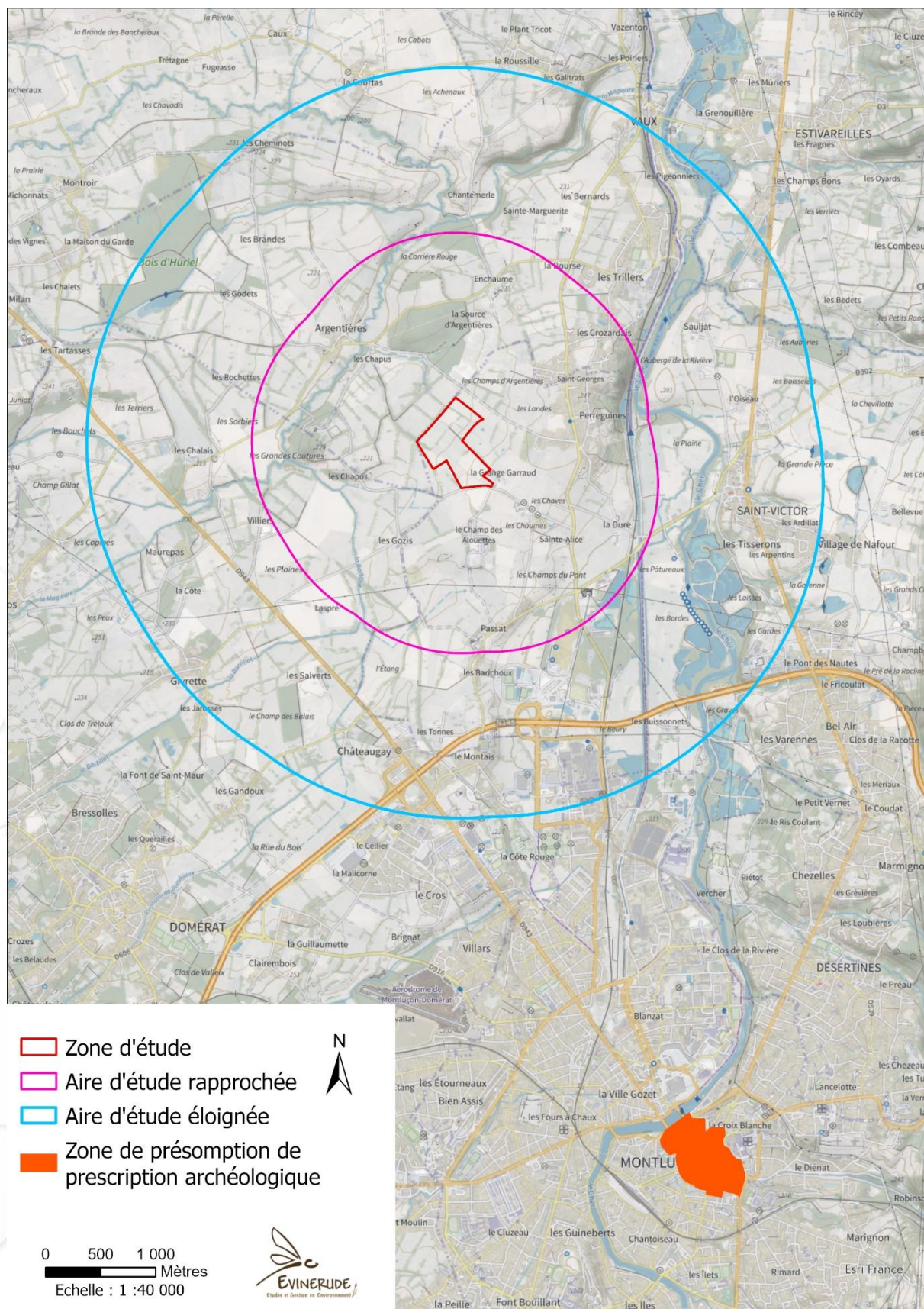


Figure 8 : Zone de présomption de prescription archéologique de Montluçon

1.3.5 Patrimoine historique non protégé

Le périmètre étendu compte également plusieurs monuments patrimoniaux et édifices religieux ne bénéficiant pas de statut de protection : deux châteaux et deux calvaires sont recensés dans l'aire d'étude étendue.

Aucun de ces éléments n'est présent sur la ZIP.

Les enjeux du patrimoine historique non protégé vis-à-vis du projet sont nuls.



Figure 9 : Photo 2 : Entrée du Château d'Argentières



Figure 10 : Photos 3 : Calvaire, commune de Saint-Victor

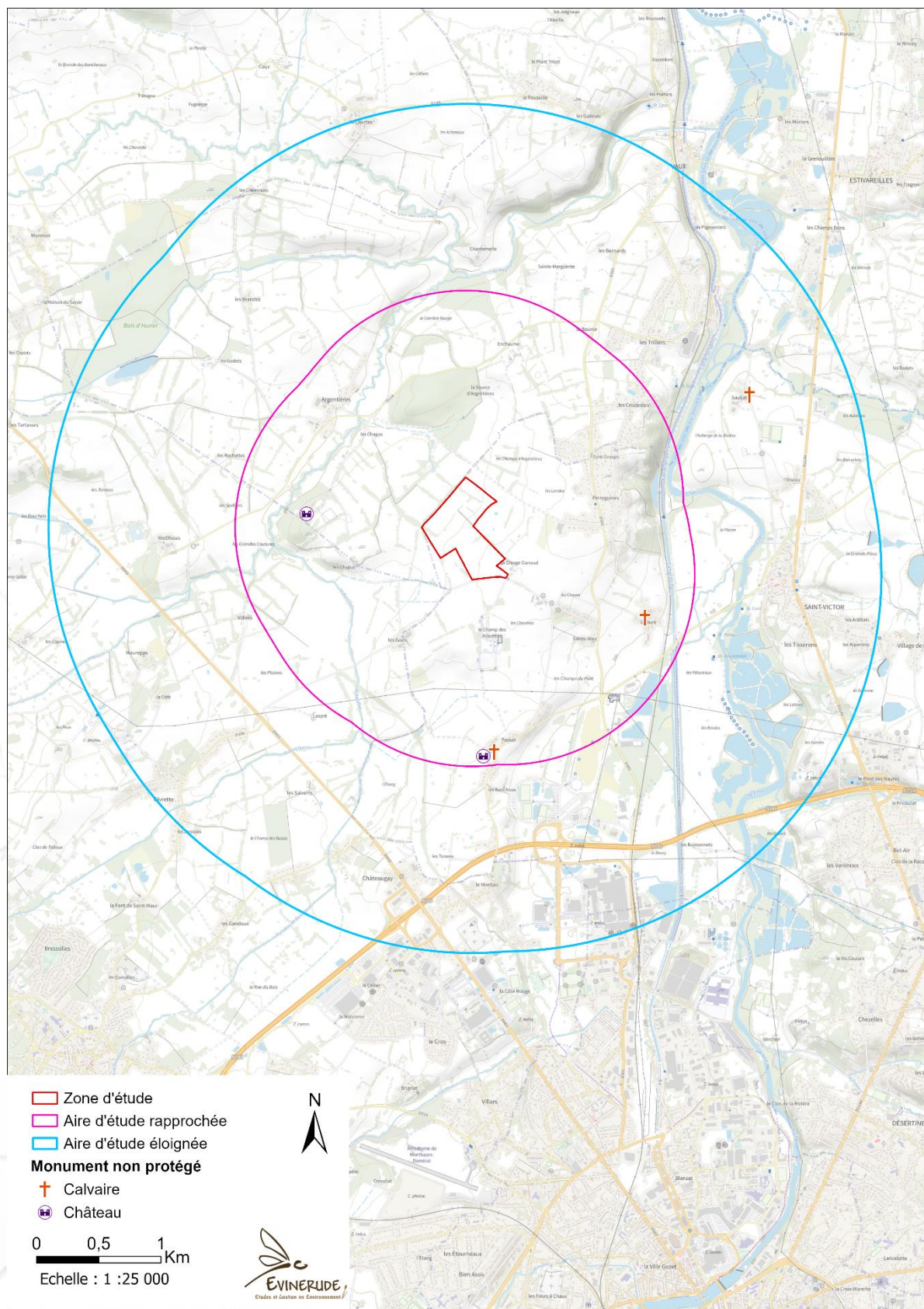


Figure 11 : Patrimoine historique non protégé

1.3.6 Le paysage perçu

1.3.6.1 Unités paysagères de l'AEE

L'Unité paysagère est l'unité élémentaire du découpage d'un territoire en vue de sa description. Elle tire son identité des différents éléments constitutifs du paysage, c'est-à-dire de sa géomorphologie, des éléments naturels ou bâtis, des activités, mais aussi des perceptions et représentations sociales qu'elle engendre. Les atlas de paysage s'inscrivent dans une vision dynamique en soulignant par unité, les enjeux paysagers associés. Ainsi, les unités paysagères permettent d'affiner les enjeux et la connaissance du territoire. Leur échelle permet d'évaluer plus efficacement les enjeux dans les projets d'aménagement.

A l'échelle de l'AEE, une seule Unité Paysagère est identifiée : **La Vallée du Cher**.

La vallée du Cher traverse la partie Ouest de la région naturelle du bocage bourbonnais. Elle est entaillée du Nord au Sud par le Cher qui forme une basse plaine inondable bordée de lambeaux de terrasses discontinues. Au nord de Montluçon, le Cher prend un cours calme et sinueux. La végétation qui borde naturellement le cours d'eau est discontinue et moins épaisse comparativement à la Loire et à l'Allier, permettant une vision directe sur l'eau. La vallée présente un fond plat d'une longueur moyenne d'un kilomètre où la rivière dessine de nombreux méandres dominés par une première série de terrasses mises en valeur par l'agriculture. A ces terrasses successives succèdent les coteaux d'amplitudes différentes. La composition végétale de la vallée a une très grande importance soit par la qualité des arbres et de leurs associations, soit par la densité variable des haies du bocage, soit par les boisements réguliers sur les versants. Sur la rive droite, les espaces bâtis se présentent sous une forme groupée autour de l'église. Ces villages ou villes serrés se suivent selon un rythme régulier, profitant des resserrements du lit de la rivière, lieux de traversée privilégiée.

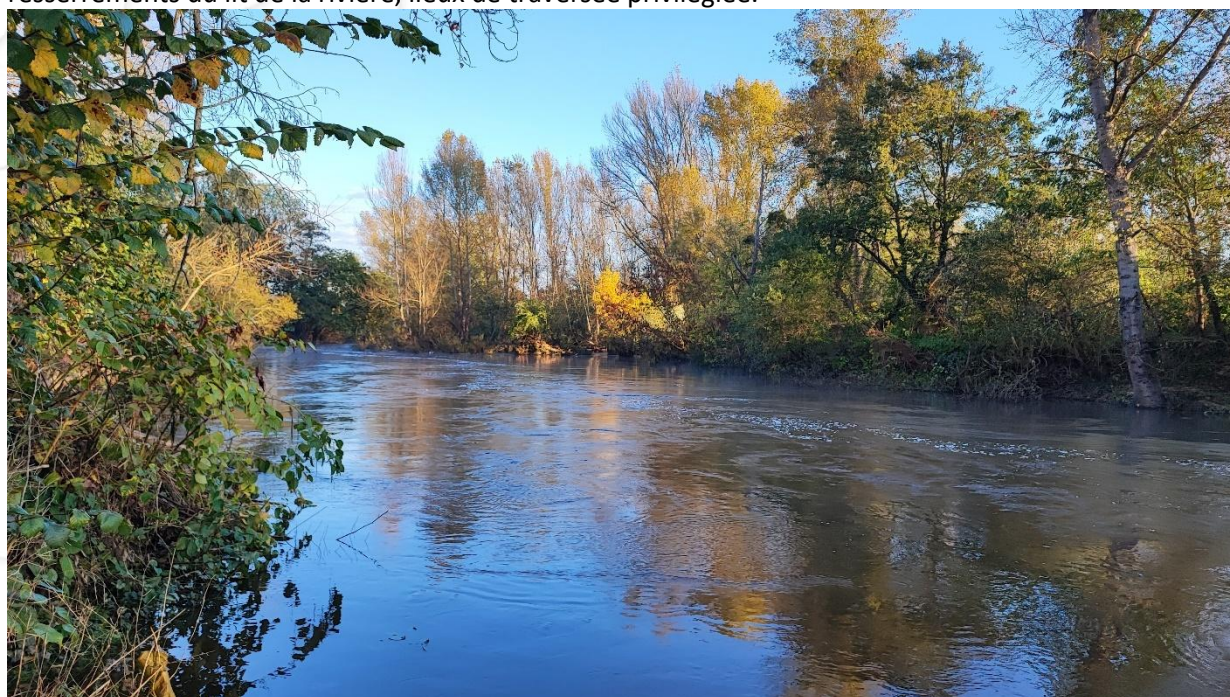


Figure 12 : Photo 4 : Le Cher s'écoule paisiblement, encadré de sa ripisylve.

De Montluçon à Saint-Victor, la plaine du Cher est fortement marquée par les bassins de gravières. Leur concentration a complètement modifié son caractère. Cette multiplication perturbe gravement le paysage originel. On tend à une minéralisation et une industrialisation progressive de la vallée. La plaine se caractérise par des ambiances variées marquées par :

- Une alternance de rives plantées ou laissées découvertes. Ces secteurs en zone agricole permettent des fenêtres visuelles de grand intérêt. En revanche, les secteurs dégagés en milieu

urbain ou routier sont très sensibles aux bâtiments d'habitation ou industriels qui par leurs formes ou couleurs constituent des points d'appels peu valorisants.

- Une alternance d'espaces ouverts et fermés
- Des prairies à tendance bocagère qui tendent à limiter et contraindre les vues.
- Des étendues ouvertes sur des terres labourées où les vues rasantes portent jusqu'aux rideaux d'arbres du Cher.

Toutes ces ambiances se retrouvent facilement dans l'aire d'étude éloignée, avec la vallée du Cher et sa ripisylve dont la canopée est tout juste visible depuis les plateaux, comme celui où se trouve la zone d'étude, ainsi que l'ambiance bocagère entourant la zone d'étude. Les étendues ouvertes des grandes cultures se retrouvent aussi ici et là autour du site.



Figure 13 : Photo 5 : Depuis les terrasses bocagères, l'alternance d'espaces boisés et d'espaces agricoles ouverts. On aperçoit aussi le haut des arbres composant la ripisylve du Cher



Figure 14 : Photo 6 : Prairies à tendance bocagère et boisements, limitant fortement les vues.



Figure 15 : Photo 7 : Vue ouverte depuis la route départementale D2144 reliant St-Victor à Montluçon. La vue rasante lointaine est interrompue par la ripisylve du Cher, et le brouillard matinal émanant du cours d'eau.

1.3.6.2 Analyse paysagère et synthèse des covisibilités

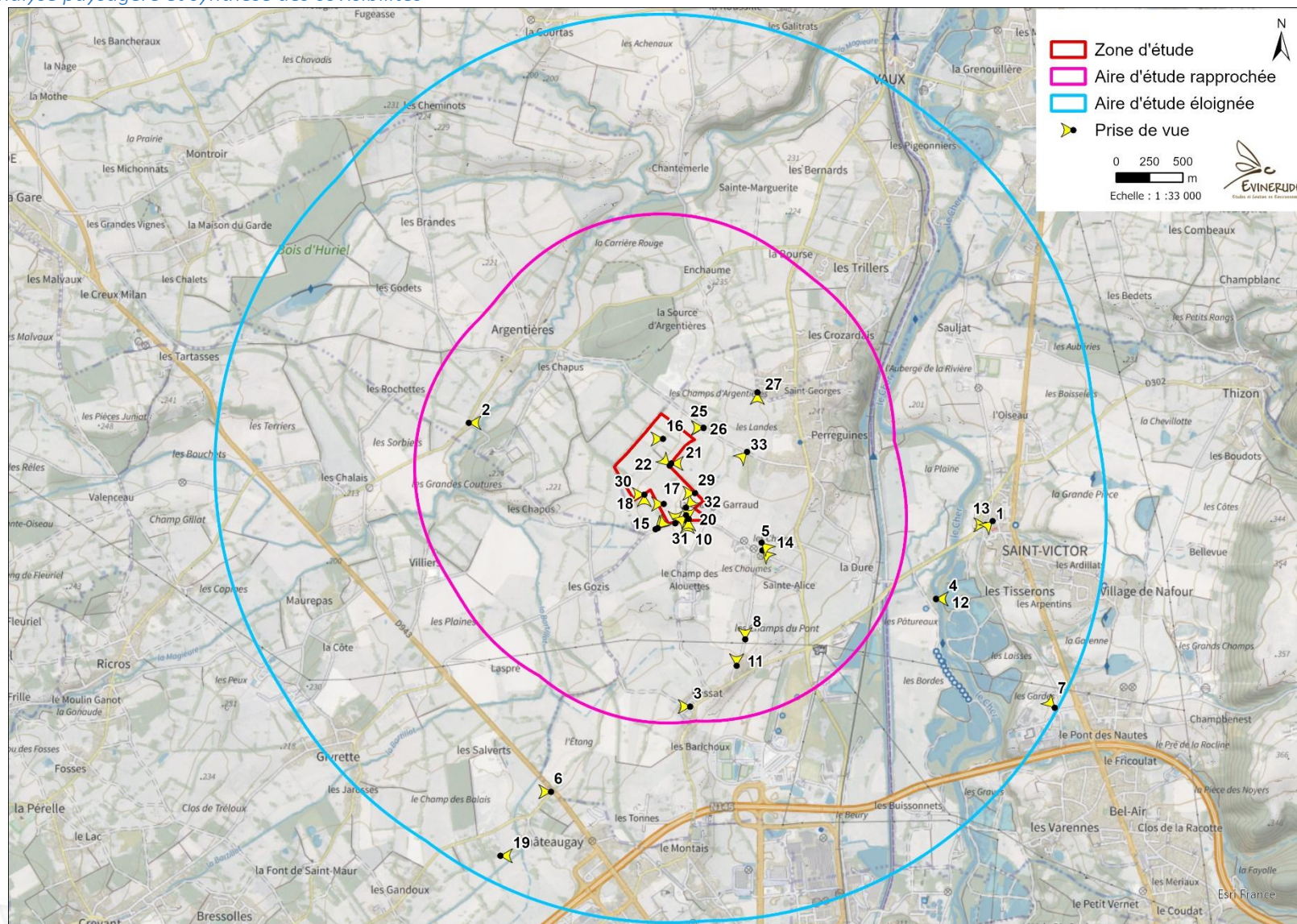


Figure 16 : Localisation des photographies

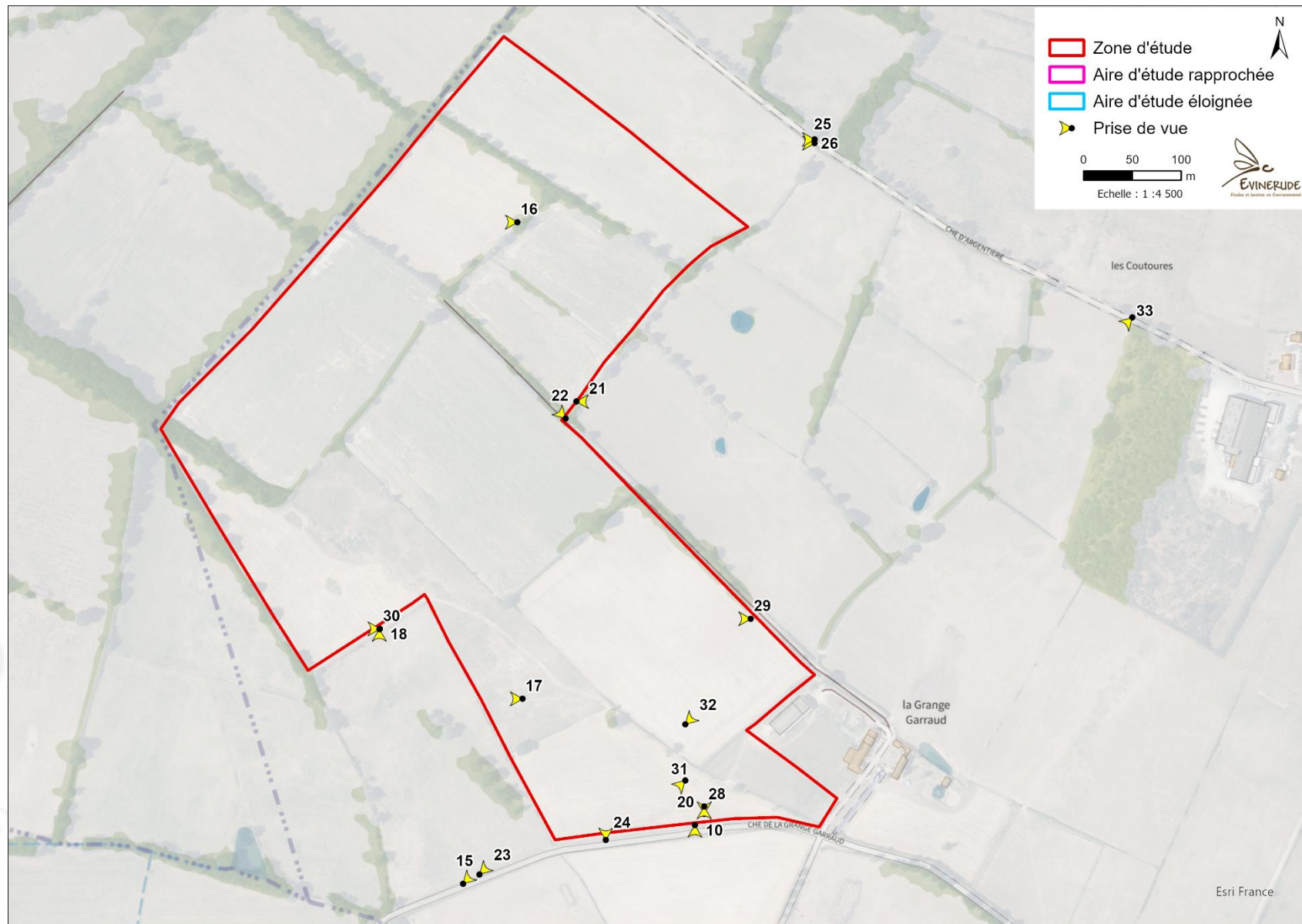


Figure 17 : Localisation des photographies (Zoom sur la ZIP)

1.3.6.2.1 Ambiance paysagère de l'aire d'étude rapprochée

L'AER s'inscrit majoritairement dans un secteur rural caractéristique **de la vallée du Cher**, marqué par des combinaisons de prairies pâturées ou fauchées, et quelques cultures, le tout en mosaïque avec quelques boisements et fortement structuré par des haies taillées. Les **prairies** s'étendent à l'horizon, sur le **relief doux**. Les **haies taillées** ainsi que les **boisements** apportent de l'intimité au paysage et limitent les vues lointaines. Les structures anthropiques verticales attirent souvent le regard : antennes, éoliennes, château d'eau...



Figure 18 : Photo 8 : Prairie pâturées, fortement structurées par des haies taillées.



Figure 19 : Photo 9 : Vue ouverte sur des cultures, puis interrompue par le rideau d'arbre bordant un cours d'eau, le Bartillat.



Figure 20 : Photo 10 : Éoliennes au loin, depuis la ZIP.



Figure 21 : Photo 11 : Les structures verticales anthropiques attirent les regards : ici un pylône de lignes haute-tension au centre, une antenne et un château à l'arrière-plan, à droite.

Le **Cher**, dans son lit encaissé, est peu visible depuis les coteaux alentours, mais son cours se devine par la canopée de sa **ripisylve** faisant irruption dans les vues lointaines. Le relief, bien que composé de courbes très douces, oriente le regard et limite ou augmente les vues lointaines selon la topographie.



Figure 22 : Photo 12 : L'ambiance sur les berges du Cher paraît féerique, le soleil jouant avec les arbres et l'eau dans un cadre intime, hors du temps.

Les **villages** sont implantés sur les coteaux le long du Cher, où les maisons sont agglomérées autour des églises. Le bourg de Saint-Victor en est un exemple typique. Sur les plateaux, de nombreux **hameaux** sont éparpillés au sein de l'aire d'étude rapprochée : sur les coteaux tournés vers le Cher, il s'agit principalement de zones résidentielles. Plus loin, sur les plateaux, il s'agit généralement de fermes isolées.



Figure 23 : Photo 13 : Bourg de Saint-Victor, autour de l'église : un village typique de la vallée du Cher.



Figure 24 : Photo 14 : le hameau du chemin de la Grange Garraud, constitué d'habitations récentes, offre une belle vue sur la vallée du Cher.

Le réseau routier de la zone est composé principalement de chemins et de routes communales peu fréquentées. Celles-ci sont souvent bordées de haies taillées avec quelques arbres, apportant de la verticalité au paysage. Les routes départementales D301, et la D943, respectivement à l'est et au sud-ouest de la ZIP, sont des axes les plus fréquentés de l'AER.



Figure 25 : Photo 15 : Le chemin de la Grange Garraud, encadré par des haies taillées.

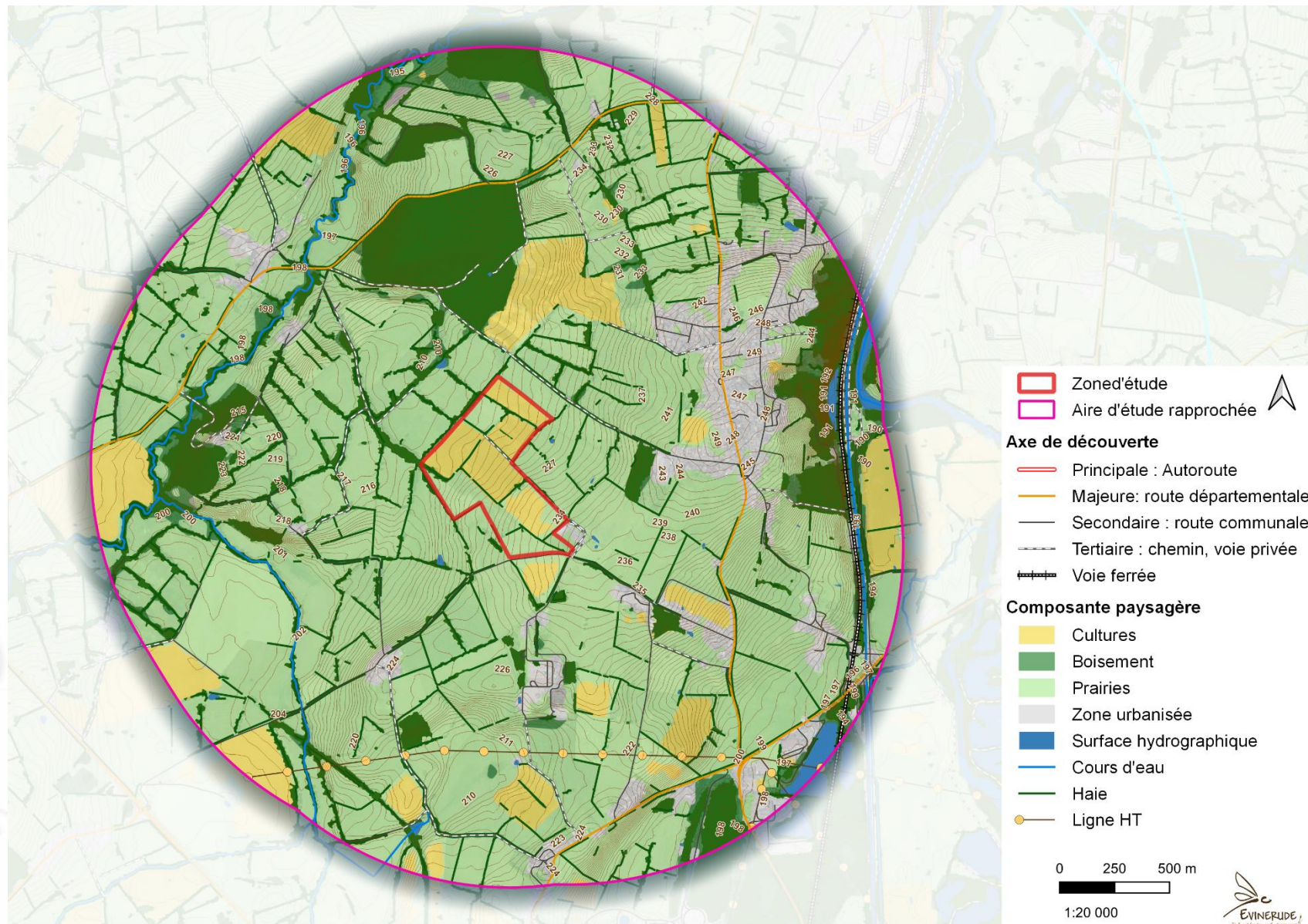


Figure 26 : Analyse paysagère de l'aire d'étude rapprochée

1.3.6.2.2 Le site du projet : des parcelles agricoles cultivées et prairiales

- Caractéristiques

La zone d'implantation potentielle est située dans l'unité paysagère de la vallée du Cher. Il s'agit d'une unité représentée par des parcelles agricoles de prairies, monocultures, le tout densément encadré par des haies taillées et des alignements d'arbres. La ZIP est ainsi composée de plusieurs parcelles de prairies et de cultures, délimitées par des haies et des alignements arborés. Autour se trouvent des parcelles similaires. Au sud, le chemin de la Grange Garraud marque la limite de la ZIP.

La ZIP est située sur un coteau présentant une pente légère orientée vers le nord-ouest. Le point culminant de la ZIP est donc la parcelle située le plus au sud. Cette parcelle se trouve être aussi celle étant le moins encadré de filtre visuel. A l'inverse, les parcelles de la ZIP situées au nord-ouest sont entièrement encadrées de formation boisée, ce qui avec la topographie les cache de toute vue.



Figure 27 : Photo 16 : Prairie encadrée par des boisements et des haies arborées. Vu depuis une parcelle du nord de la ZIP.



Figure 28 : Photo 17 : Vue vers l'ouest depuis la parcelle sud de la ZIP : le manque de filtres végétaux proches et la topographie permettent des vues éloignées depuis la ZIP, bien que de nombreux filtres visuels soient présent aux alentours.

- Modalités de perception

Les perceptions rapprochées sont particulièrement présentes au sud et à l'est du site. Quand ils sont présents, les boisements et les haies masquent partiellement ou totalement les perceptions rapprochées, largement aidés de la topographie sur la partie nord-ouest de la ZIP.

Une parcelle à l'est de la ZIP est à découvert, le seul filtre existant entre celle-ci et le chemin d'Argentières étant une haie taillée. Au sud, la ZIP est à découvert avec le Chemin de la Grange Garraud, le seul filtre présent étant une haie discontinue.

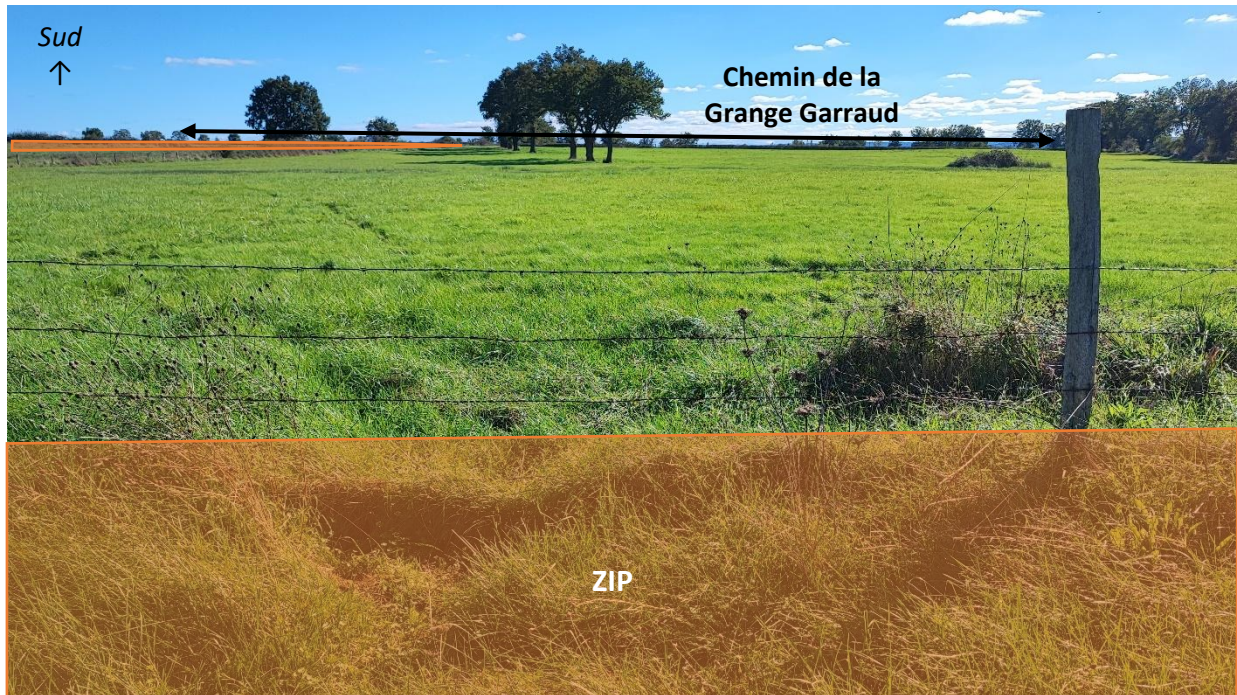


Figure 29 : Photo 18 : Perception depuis le sud de la ZIP sur la parcelle voisine et le chemin de la Grange Garraud.



Figure 30 : Photo 19 : Perception depuis la ZIP sur la ferme de la Grange Garraud.



Figure 31 : Photo 20 : Perception rapprochée sur le chemin de la Grange Garraud.



Figure 32 : Photo 21 : Haie présente sur la ZIP.



Figure 33 : Photo 22 : Chemin traversant la ZIP, encadré par des haies et des éléments arborés : pas de perception sur les parcelles desservies.

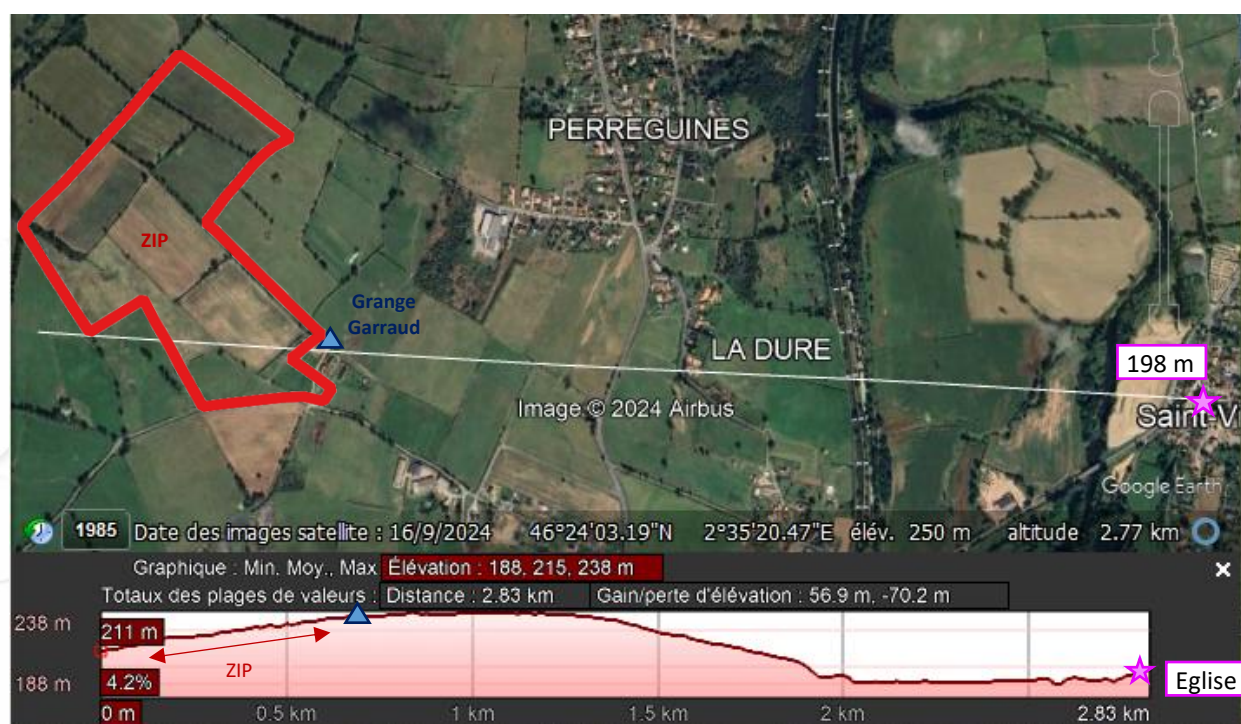
La ZIP s'intègre donc parfaitement dans l'unité paysagère. La mise en place du projet entraînera une modification du paysage *in situ*. Cet enjeu est donc jugé **modéré**.

1.3.6.2.3 Covoisibilités avec les édifices classés et inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques

Pour rappel, l'aire d'étude étendue est concernée par 1 édifice protégé au titre des Monuments Historiques. Les covoisibilités au regard de ce monument sont analysées *in situ*.

L'Eglise de Saint-Victor, située sur la commune éponyme, est à m à l'est de la ZIP. Située à 198 m d'altitude, elle se situe bien plus bas que la ZIP (235 m). Entre ce monument et la ZIP, se trouve de nombreux filtres visuels (habitations du bourg, ripisylve du Cher, haies et alignement d'arbres), et surtout, la topographie qui empêche toute covoisibilité : la ZIP est située sur une pente orientée nord-ouest d'un haut topographique qui s'interpose entre la ZIP et le bourg de Saint-Victor.

Le monument historique ne présente pas de covoisibilités avec la zone d'implantation potentielle.



1.3.6.2.4 Covoisibilités avec les axes de découverte

Aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée subit du relief et dont l'altitude varie entre 250 et 184 m NGF au-dessus de la mer. Les faibles ondulations offertes par la topographie sont susceptibles d'exposer au regard le site d'étude depuis les points culminants et les zones dégagées. La ZIP est située sur un point haut de l'AEE, avec une altitude allant de 215 à 236 m. Les vues éloignées sont seulement possibles depuis l'AER. La topographie ondulée, les multiples filtres visuels et l'éloignement rendent difficile les covoisibilités à plus d'un kilomètre de la ZIP. **Aucune covoisibilité n'est possible depuis l'ensemble des axes de découverte de l'AEE.**

Aire d'étude rapprochée

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la topographie et la présence régulière d'écrans visuels (boisements, haies, bâtiments, topographie) ne permettent pas de vues dégagées sur la zone d'étude depuis la plupart des axes de découverte qui quadrillent le périmètre. Seuls une route, et deux chemins à proximité du site possèdent des covoisibilités directes à partielles sur la ZIP : le chemin de la Grange Garraud au sud, le chemin d'argentières et le chemin des Enchaumes au nord-est.

- Le **chemin de la Grange Garraud** n'est séparé de la ZIP que par une haie taillée discontinue. Longeant la ZIP au sud, il possède une covoisibilité totale à partielle sur le site.
- Le **chemin d'Argentières** n'est séparé de la ZIP que par une haie taillée et un champ d'une centaine de mètres de large. Il possède une covoisibilité totale à partielle sur le site.
- Le **chemin des Enchaumes** est séparé de la ZIP par plusieurs parcelles bocagères avec plusieurs haies taillées et alignements d'arbres. Ce chemin est, au plus proche, à 0,5 km de la ZIP. Il possède une covoisibilité très partielle sur le site.

Seules les vues très rapprochées sont possibles sur la ZIP et quelques vues un peu plus éloignées depuis le sud-est. L'enjeu est jugé **modéré** puisqu'il s'agit de chemins peu fréquentés.



Figure 35 : Photo 23 : Vue partielle sur la ZIP depuis le chemin de la Grange Garraud.



Figure 36 : Photo 24 : Vue totale sur la ZIP depuis le chemin de la Grange Garraud



Figure 37 : Photo 25 : Vue partielle sur la ZIP, filtrée par une haie taillée basse, depuis le chemin d'Argentières



Figure 38 : Photo 26 : Vue total sur la ZIP, au niveau d'une entrée de champs, depuis le chemin d'Argentières



Figure 39 : Photo 27 : Vue partielle sur la ZIP depuis le Chemin des Enchaumes, au nord-est de la ZIP

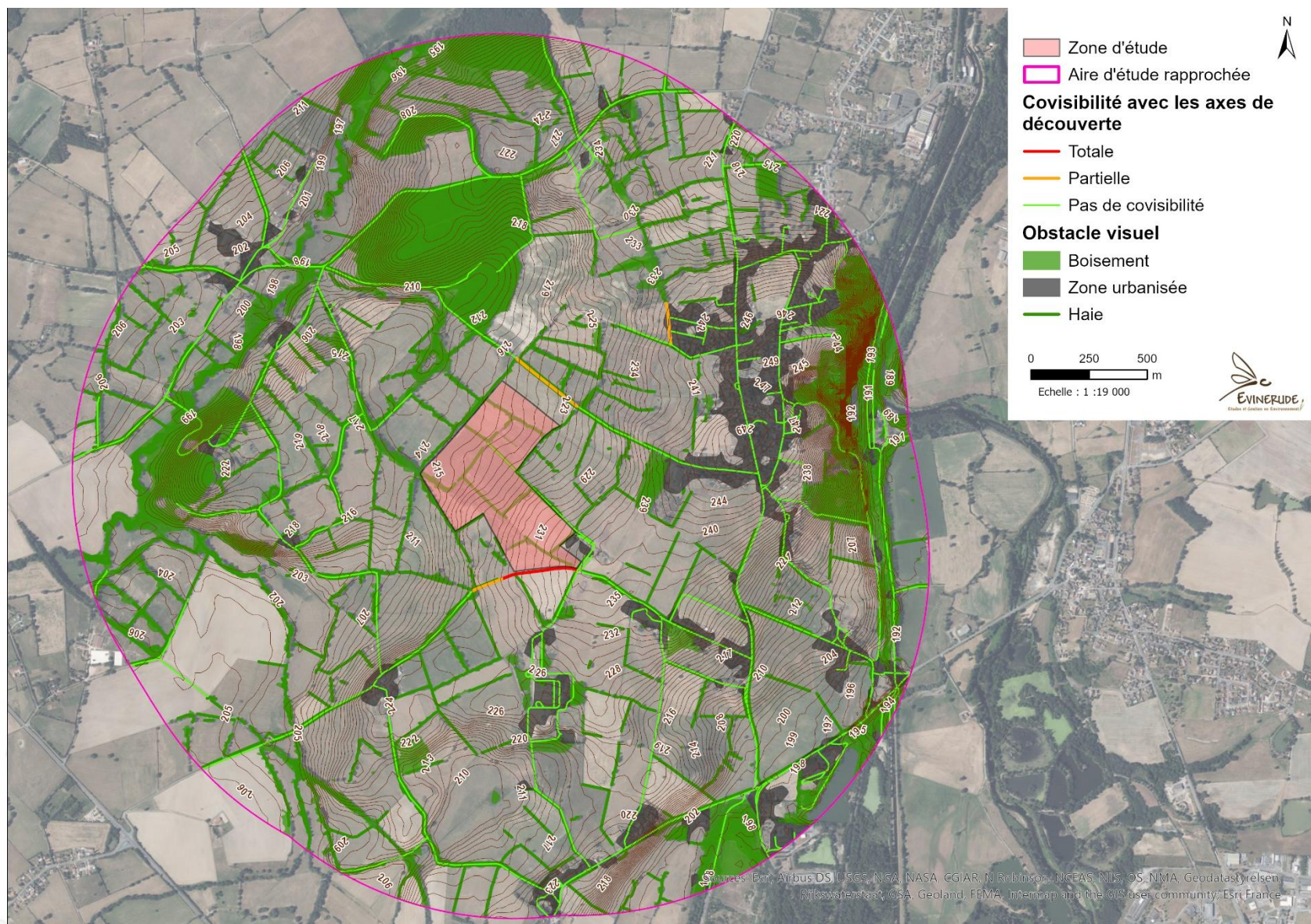


Figure 40 : Covisibilités avec la ZIP depuis les axes de découverte de l'aire d'étude rapprochée

1.3.6.2.5 Covisibilités avec les habitations

Aire d'étude éloignée

Étant donné la topographie de la ZIP et des environs, des habitations lointaines sont visibles depuis le site. Il s'agit des hameaux « Les Franchises du bas » et « Les Franchises du haut ». Cependant, celles-ci se trouvent à de telles distance (4 à 6 km) que la vue du projet se fondrait dans le paysage.

Aire d'étude rapprochée

La zone d'implantation potentielle est localisée à proximité immédiate de la ferme de la Grange Garraud, qui a une vue totale à partielle sur les parcelles composant la ZIP. À proximité de la ZIP, au sud-ouest, les fermes des Gozis et des Chapus, ainsi que le Château d'Argentières, sont partiellement visibles depuis la ZIP, et présentent des covisibilités partiellement filtrées par les nombreux alignements d'arbres.

Au nord, la ferme d'Enchaume, ainsi que les maisons les plus à l'ouest des Terres Rouges et quelques maisons bordant le chemin d'Argentières présente aussi une covisibilité très partielle avec la ZIP, filtrée ici aussi principalement par la végétation.

La topographie et les éléments boisés masquent totalement les vues depuis les autres habitations. L'enjeu est jugé **modéré** pour ces perceptions.



Figure 41 : Photo 28 : Ferme de la Grange Garraud



Figure 42 : Photo 29 : Château d'Argentières vu depuis la ZIP



Figure 43 : Photo 30 : Ferme des Chapus, depuis la ZIP.



Figure 44 : Photo 31 : Ferme des Gozis, depuis la ZIP.



Figure 45 : Photo 32 : Habitations des Terres Rouges, depuis la ZIP.



Figure 46 : Photo 33 : Vu sur la ZIP depuis le chemin d'Argentière, au niveau des maisons.

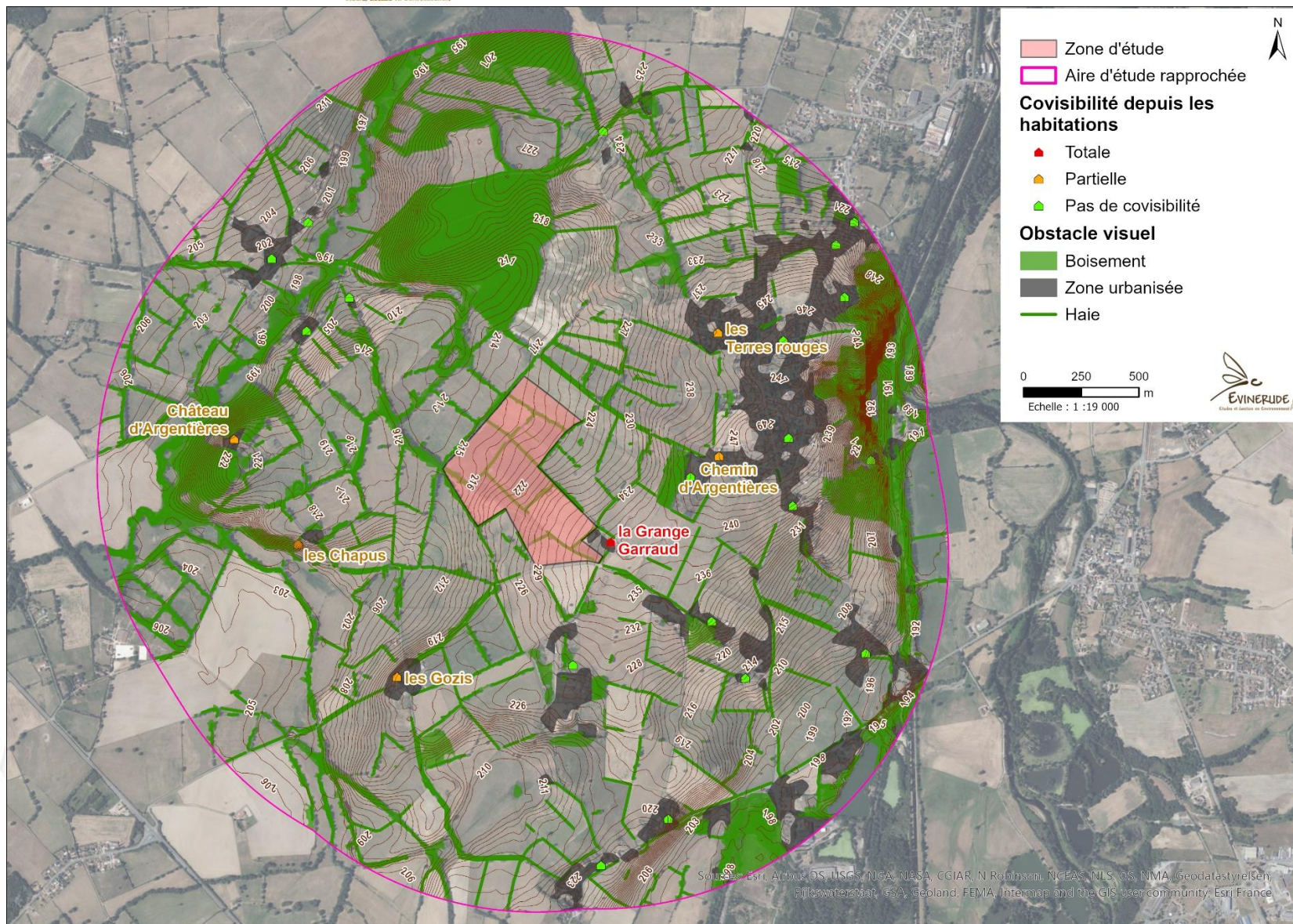


Figure 47 : Cartographie des covisibilités du site par rapport aux habitations

1.3.7 Synthèse des sensibilités paysagères

La zone d'implantation potentielle s'insère dans un contexte bocager, de plaine à dominance agricole et forestière où l'urbanisation gagne du terrain. Les habitats présents sur site s'intègrent parfaitement dans l'unité paysagère.

En termes de paysage perçu, l'éloignement, la topographie, les éléments boisés et urbains limitent les vues depuis la plupart des axes de découverte et habitations. Cependant, le manque d'obstacles visuels et la topographie plus élevée notamment au sud du site permet des vues directes et partielles depuis les habitations et axes de découverte les plus proches.

Tableau 4 : Synthèse des sensibilités paysagères et culturelles

Paysage	Thématique	Description de l'enjeu	Niveau de l'enjeu
Réglementaire	Monuments historiques	La zone d'étude ne recoupe pas d'aire de protection de Monuments historiques	NUL
	Sites inscrits	La ZIP ne présente pas de site inscrit au sein de l'aire d'étude bibliographique	NUL
	Sites patrimoniaux remarquables	Aucun site patrimonial remarquable n'est identifié dans la zone d'étude	NUL
	Sites archéologiques	Aucun nouveau site archéologique n'est susceptible d'être mis au jour lors de travaux sur les secteurs d'étude	TRES FAIBLE
Patrimoine historique non protégé		Aucun élément historique non protégé n'est présent au sein de la ZIP	NUL
Perçu	Unités paysagères	Habitats de la zone d'étude bien intégrés à l'unité paysagère de l'AER	MODERE
	Covisibilités	Axes de découverte Une route communale et deux chemins possèdent des covisibilités directes à partielles	MODERE
		Sites et Monuments patrimoniaux Aucune covisibilité n'est possible depuis les sites et monuments patrimoniaux de l'aire d'étude étendue	NUL
		Habitations 4 hameaux et 2 quartiers résidentiels à proximité possèdent des covisibilités directes ou partielles depuis l'ouest, le sud et le nord-est de la ZIP	MODERE
	Conservation des éléments structurants <i>in situ</i>	Les nombreux alignements d'arbres et les haies de la ZIP masquent partiellement à totalement les vues depuis la plupart des chemins, routes et habitations alentours.	MODERE

1.3.8 Les effets paysagers du projet

1.3.8.1 Simulations visuelles par photomontages

L'incidence visuelle du projet est analysée à travers 2 photomontages.

Un premier photomontage (PV1) est réalisé en vue rapprochée au niveau de la route longeant le projet sur le secteur sud. Il permet d'appréhender l'impact visuel de la plupart des éléments du projet : la clôture et les panneaux photovoltaïques.

Un deuxième photomontage (PV2) est réalisé en vue éloignée à environ 860 mètres au nord depuis un quartier résidentiel où de la covisibilité a été identifiée. Il permet d'appréhender l'impact visuel des éléments du projet (panneaux) depuis cet axe.



- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Zone d'étude | Poste de transformation |
| Aire d'étude rapprochée (50m) | Poste de livraison |
| Localisation des photomontages | Stockage |
| Projet | Citerne |
| Clôture | Piste externe |
| Aire d'aspiration | Piste interne |
| Aire de grutage | Portail |
| Panneaux photovoltaïques | |

0 50 100 m



1:8 000

Figure 48 : Localisation des prises de vue photographiques

- **Prise de vue n°1 : Vue rapprochée depuis le chemin de la Grange Garraud**



Figure 49 : Prise de vue n°1 avant-projet

Analyse de l'état initial :

L'ambiance rurale domine avec des vues ouvertes des écrans de végétation qui limite la vue lointaine. Le site est sur sol plat. Ce point de vue offre des perceptions peu éloignées avec un horizon rapidement obstrué par la végétation.



Figure 50 : Prise de vue n°1 après implantation du projet et de la plantation d'une haie

Analyse de l'état projeté :

Les installations sont perceptibles depuis le chemin en vue rapprochée. L'installation des panneaux photovoltaïques augmente le caractère artificiel et industriel du site pour les vues rapprochées. Afin de favoriser l'intégration paysagère du projet dans le contexte bocager environnant, une haie sera implantée et permettra de limiter la perception de ces éléments.

- **Prise de vue n°2 : Vue éloignée depuis le chemin des Enchaumes**



Figure 51 : Prise de vue n°2 avant-projet

Analyse de l'état initial :

L'ambiance rurale domine avec des vues ouvertes des écrans de végétation qui limitent la vue lointaine. Le secteur est quelque peu vallonné et le point de vue est situé sur un point culminant. Ce contre-haut offre des perceptions très lointaines jusqu'à un horizon boisé en arrière-plan.



Figure 52 : Prise de vue n°2 après implantation

Analyse de l'état projeté :

Les installations ne sont quasiment plus perceptibles depuis le chemin en vue éloignée. Les différents éléments du parc s'intègrent au paysage et se distinguent très peu de leur environnement. La présence d'une végétation abondante, préexistante au projet et maintenue à ses abords, contribue à masquer en grande partie les panneaux ainsi que les autres structures présentes sur le site.

1.3.8.2

1.3.8.3 Conclusion de l'effet paysager du projet

La perception rapprochée du projet sera la plus notable depuis le chemin de la Grange Garraud, bien qu'elle soit atténuée par la plantation de haies. Cette perception sera davantage marquée en période hivernale, lorsque la végétation caduque sera dépourvue de feuilles, durant laquelle des covisibilités ponctuelles restent possibles.

Les haies arborées et la végétation existante permettent de réduire significativement les perceptions rapprochées des différents éléments du projet, notamment depuis les hameaux environnants et permettent de souligner l'intégration paysagère du projet dans son contexte.

Enfin, le projet demeure difficilement perceptible en vue éloignée, y compris depuis certains points de vue situés sur des secteurs culminants. L'horizontalité des panneaux ainsi que leur teinte sombre favorisent leur intégration paysagère et leur permettent de se confondre avec les boisements environnants.

